

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 19 septembre 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

345, rue Saint-Michel

Demande déposée le 31 mai 2022 par Couture Notaire inc. concernant le lot 2 823 757, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 345, rue Saint-Michel.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour un bâtiment existant, une marge de recul latéral de 0,9 mètre, alors que le règlement de zonage 2368-2010 exige une marge minimale de 2,0 mètres.

Donné à Magog, le 25 août 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
